agglomération le grand sénonais

Compte rendu

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

D'URGENCE

Du 24 mars 2016
20h45

Compte rendu du Conseil d'Agglomération du Grand Sénonais
du 24 mars 2016, à 20h45, salle Roger TREILLE

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Présidente

Etaient présents : Mme FORT Présidente, MM. CHATOUX, MOREAU, BOUCHIER, Mme MANGEON, Mme FRANTZ, M. SAVOURAT, Mme CHAPPUIT, MM. AGACHE, PERENNES, SABATTIER, JOUAN, BOULLEAUX, BOTIN, TERRASSON vice-présidents, MM. GIROD, PAPINAUD, HAUER, Mme CHARETIE, M. FOUQUART, Mmes BLONDEAU-DOUGY, DURANTON, MM. BISCARRA, COUARD, Mme. DINET, M. BLOEM, Mmes QUENTIN LANGEL, M. ETHUIN-COFFINET, Mme. LARCHE, M. GEX, Mme. PIEUX, M. JP. CROST, Mme PEREZ, M. N'GOMA, Mme LOREZ, MM. BOTARD, DUPRE, Mme WEECKSTEEN, M. CHABROUX, M.CARRE (arrivé à la notice n°5), Mmes WERNER, BOISSON, MOUREAUX, MM. PASQUIER , CAUCHI, Mmes DIMANCHE, NAZE, M. GAUJARD, conseillers communautaires titulaires, M. RICHOUX suppléant.
Absents excusés : M. G. CROST (pouvoir à M. SAVOURAT), M. CROU (pouvoir donné à M.COUARD), M. PIRMAN (pouvoir donné à M. JOUAN), M. GRASS (pouvoir donné à M. MOREAU), Mme VAN ELSLANDE (pouvoir donné à Mme. LARCHE), M. DE CARVILLE (pouvoir donné à Mme. QUENTIN) M. DEMIREL (pouvoir donné à M. DUPRE), Mme JEAN (pouvoir donné à Mme. FRANTZ), Mme VERY (pouvoir donné à M. CHABROUX), M. MASSARD (pouvoir donné à Mme. WERNER), Mme FRASSETTO (pouvoir donné à Mme NAZE), Mme GREGOIRE (supplée par M. RICHOUX).
Absents : M. ETHUIN-COFFINET

ORDRE DU JOUR

- **VALIDATION DE L'URGENCE**
- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- **PRESENTATION DU DISPOSITIF SOUTIEN INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (SIPL**
  - Signature d'une convention de groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les intercommunalités du département de l'Yonne, pour la résorption des zones blanches de téléphonie mobile.
  - Programme pour un éclairage public plus économe et durable
  - Rénovation du kiosque de l'office du tourisme de Sens
  - Création de véloroutes et infrastructures liées

- Extension des zones d'activités majeures du territoire
- Travaux de rénovation de l'Unité d'Incinération des Déchets Non Dangereux de Sens (UIDND)
- Travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- Sécurisation des sites de production et de stockage d'eau potable
- Développement de la halte fluviale

La séance est ouverte à 20h45

Désignation du secrétaire de séance : M. FOUQUART

Vote sur l'urgence et Adoption de l'ordre du jour de la séance :

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

DEL160324/330/001 - Signature d'une convention de groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les intercommunalités du département de l'Yonne, pour la résorption des zones blanches de téléphonie mobile.

Rapporteur : Marc BOTIN

Exposé des motifs :

Résumé : Un engagement fort a été pris au niveau national pour achever la couverture de l'ensemble des communes de France en téléphonie mobile.
Deux communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ont été recensées pour n'avoir aucune couverture mobile dans leur centre bourg : il s'agit des communes de DIXMONT et LES BORDES, considérées comme étant en « zone blanche ».
Le projet de résorption mené en lien avec la Préfecture de l'Yonne, vise à implanter deux pylônes sur lesquels les opérateurs mobiles devront ensuite réaliser un déploiement antennaire.

Selon l'article 129 de la loi n°2015-990 du 5 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les communes et bourgs français devront tous être couverts par un réseau de téléphonie mobile avant le 31 décembre 2016.

Selon l'article 159 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, l'Etat a mis en place, d'une part, un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement local pour l'année 2016, et d'autre part, une enveloppe budgétaire spécifique pour

accompagner financièrement les projets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à résorber les zones blanches de téléphonie mobile en qualité de maître d'ouvrage.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais convient de la nécessité de programmer et engager l'opération de création et d'implantation d'antennes de téléphonie mobile de deuxième génération, dans les dix huit mois qui suivent la mise à disposition des terrains ou ensembles immobiliers nécessaires, avec toutefois une possibilité de prorogation de ces délais pour les points hauts les plus complexes à traiter ;

Considérant que la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose, au II de son article 2, que *« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »* ;

Considérant que, dans un souci de cohérence, mais aussi afin de coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics, de permettre une réalisation la plus rapide possible et de limiter la gêne pour les riverains et usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, vers la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » en tant que maître d'ouvrage unique ;

Considérant que cette convention ne sera conclue qu'à la condition qu'elle soit approuvée par délibération de l'ensemble des parties suivantes : la « Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais », la commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye », la Communauté de communes « Vanne et Pays d'Othe », la communauté de commune « Seignelay-Brienon », la communauté de communes « Pays Chablisien », la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », la communauté de communes « Cœur de Puisaye », la communauté de communes « Pays Coulangeois », la communauté de commune « Entre Cure et Yonne », la communauté de communes « Serein », la communauté de communes « Forterre Val d'Yonne » et la communauté de communes « Avallon – Vézelay – Morvan » ;

Considérant que cette co-maîtrise d'ouvrage portera sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services et prestations annexes qui sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Considérant qu'en vertu de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » assurera, sans contrepartie financière hormis la couverture des dépenses exposées et engagées pour le compte du groupement, le pilotage de l'opération ;

Considérant que le montant de l'opération est aujourd'hui estimé à 4,5 millions € HT, soit un coût estimatif moyen de 150 000 € par point haut ; sauf difficulté ou contrainte particulière attachées à la réalisation du point haut ; que les dépenses réellement engagées pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais seront remboursées par celle-ci à la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » ; sachant que l'État subventionnera l'aménagement d'un point haut et l'installation des infrastructures sur la base d'un coût moyen de 100 000 €, les dépenses exposées par la commune nouvelle seront

réparties entre chaque EPCI pour moitié au prorata de sa population DGF de la dernière année connue (2016) et pour moitié, en fonction du nombre de points hauts situés sur son territoire (par convention, les parties se sont accordées sur un total de 31 points hauts) ;

Considérant que la convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert ;

Considérant que la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » sera amenée, postérieurement à la signature de la convention de groupement et de co-maîtrise d'ouvrage, à mandater le Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne (SDEY) en tant que maître d'ouvrage ; que le syndicat souscrira une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, ligne dont le coût sera réparti entre les différents EPCI selon la règle sus-évoquée ; qu'il en sera de même s'agissant des coûts du recrutement et d'emploi par la commune nouvelle, d'un chargé de mission spécifiquement attaché à l'administration générale de ce projet (employé pour une durée d'environ 24 mois, jusqu'à l'installation par les opérateurs du système de transmission radio électrique) ;

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, reprenant la compétence au titre de l'article L1425-1 du CGCT, adoptés par le Conseil Communautaire du 19 novembre 2015.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, d'étendre la couverture de téléphonie mobile de son territoire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage transférant cette maîtrise à la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye en tant que maître d'ouvrage unique ;

- **AUTORISE** Madame le Président à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant ;

- **AUTORISE** Madame le Président à percevoir les éventuelles subventions se rapportant à ce projet ;

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputable sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Annexe 1 : Projet de convention de groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les intercommunalités de l'Yonne pour l'extension de la couverture des zones blanches et la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye.

Annexe 2 : Projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

DEL160324/700/002- Programme pour un éclairage public plus économe et durable

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la Directive 2009/125/CE, les exigences d'efficacité lumineuse ont entrainé, dès le 13 avril 2015, l'interdiction de mise sur le marché des lampes à vapeur de mercure (ou « ballons fluorescents »).

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, compétente en éclairage public, gère un patrimoine de 13 216 points lumineux dont 1396 (10,5 %) sont encore équipés de sources à vapeur de mercure.

Le programme proposé prévoit le remplacement de 910 luminaires d'éclairage public équipés de lampes à vapeurs de mercure répartis sur 7 communes par des luminaires de type LED, générant une économie sur la consommation de 63,8 % (51 watts par luminaire LED en lieu et place des 141 watts par luminaire équipé de source à vapeur de mercure).

Le montant de l'opération est estimé à 528 224 euros hors taxes. Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financements publics	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible	Montant du financement
SIPL (sollicité)	528 224 €	80,00%	422 579 €
FINANCEMENT PUBLICS		**80,00%**	**422 579 €**
Autofinancement		20,00%	105 645 €
TOTAL FINANCEMENTS		**100,00%**	**528 224 €**

Les travaux débuteront le 1er juin 2016.

Délibération :

Vu la directive 2009/125/CE (révision de la directive 2005/32) du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009,

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de s'impliquer dans une démarche écoresponsable en matière d'éclairage public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** la mise en œuvre d'un programme d'investissements pour un éclairage public plus économe et durable consistant au remplacement de 910 luminaires d'éclairage public équipés de lampes à vapeurs de mercure par des luminaires de type LED,

- **DIT** que l'opération connaîtra un démarrage d'engagement en 2016,

- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à solliciter toute subvention y compris le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, et à réaliser tout acte afférent à l'obtention de ces financements.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET GRANDS TRAVAUX

DEL160324/700/003 – Rénovation du kiosque de l'office du tourisme de Sens

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'attractivité de son territoire, la Collectivité souhaite engager des opérations conséquentes pour marquer l'identité de la ville.
La situation géographique de la ville de Sens le long de la rivière Yonne, sa desserte routière et ferroviaire et fluviale, son patrimoine historique remarquable à proximité de Paris en font un lieu touristique très attrayant.

C'est pourquoi la communauté souhaite engager des travaux de rénovation du kiosque de l'office du tourisme

Les travaux consistent à améliorer l'accueil du public dans un cadre agréable à l'image de la ville et de son territoire.

L'opération comprend les travaux suivants :

- Réfection de l'accueil
- Climatisation
- Réfection des peintures
- Réagencement

Financements publics	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible	Montant du financement
SIPL	80 000 €	80,00%	64 000 €
FINANCEMENT PUBLICS		**80,00%**	**64 000 €**

Autofinancement	[redacted]	20,00%	16 000 €
TOTAL FINANCEMENTS		**100,00%**	**16 000 €**

Délibération :

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Considérant l'intérêt public local qui s'attache à l'amélioration de l'attractivité du territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** la mise en œuvre d'un programme de travaux de rénovation du kiosque de l'office du tourisme.
- **DIT** que l'opération connaîtra un démarrage d'engagement en 2016,
- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à solliciter toute subvention y compris le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, et à réaliser tout acte afférent à l'obtention de ces financements.

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES

DEL160324/440/004 - Création de véloroutes et infrastructures liées

Rapporteur : Marie Louise FORT

Exposé des motifs :

Dans une ambition de développement et de renforcement de l'attractivité de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a pour projet l'aménagement des berges de l'Yonne et de voies SNCF non-circulées permettant de créer un parcours cyclable et des connexions avec les différents sites touristiques et économiques locaux majeurs. L'opération sera également l'occasion de créer des boxes destinés à recevoir les vélos des cyclotouristes pendant leurs haltes sur le territoire.
Ce projet permettra de combler un déficit important de ce type d'aménagement au nord du département et induira une réflexion pour des connexions au-delà du territoire du Sénonais en direction du Jovinien et du Migennois ainsi qu'en direction du sud de la Seine-et-Marne.

Financements publics	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible	Montant du financement
SIPL (sollicité)	262 250 €	26,00%	68 263 €
DETR	262 250 €	14,00 %	36 757 €
Conseil Régional	262 250 €	40,00 %	105 020 €
FINANCEMENT PUBLICS		**80,00%**	**201 040 €**

Autofinancement	[redacted]	20,00%	52 510 €
TOTAL FINANCEMENTS		**100,00%**	**262 250 €**

Délibération :

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Considérant l'intérêt public local qui s'attache à l'aménagement de ces voies dans une optique de développement touristique et d'amélioration de l'attractivité du territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le projet de création de véloroutes et des infrastructures en découlant,
- **DIT** que l'opération connaîtra un démarrage d'engagement en 2016,
- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à solliciter toute subvention y compris le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, et à réaliser tout acte afférent à l'obtention de ces financements.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET EMPLOI

DEL160324/430/005 - Extension des zones d'activités majeures du territoire

Rapporteur : Marie Louise FORT

Exposé des motifs :

Actuellement, les zones d'activités de l'agglomération ne disposent plus de surfaces commercialisables suffisantes pour répondre, à court ou moyen terme, à une demande d'implantation.

Ce manque de disponibilités foncières fragilise l'agglomération sénonaise qui est en concurrence avec les territoires voisins, et/ou à 1h de Paris, qui disposent d'atouts comparables à ceux du sénonais (qualité de vie, proximité de la région parisienne, prix de terrains attractifs) à même de le concurrencer fortement pour l'implantation, le maintien d'établissements ou les arbitrages en matière d'investissements.

Compte tenu de leur attractivité (zones d'activités majeures) et des équipements déjà existants, deux secteurs d'extension sont privilégiés : la zone des Vauguillettes à Sens et la zone de Salcy à Gron.

Ces extensions nécessitent la réalisation d'études spécifiques (étude de stratégie foncière et étude de maîtrise d'œuvre).

Parallèlement à ces études et afin de se doter rapidement de réserves foncières, les crédits correspondants à l'acquisition de 13 hectares en zone des Vauguillettes IV ont été inscrits au budget primitif 2016.

Le montant prévisionnel global de ces opérations s'éleve à 238.000 €, et le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Financements publics	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible	Montant du financement
SIPL (sollicité)	238 000 €	80,00%	190 400 €
TOTAL FINANCEMENT PUBLICS		**80,00%**	**190 400 €**
Autofinancement		20,00%	47 600 €
TOTAL FINANCEMENTS		**100,00%**	**238 000 €**

Délibération :

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Considérant l'intérêt public local qui s'attache à la mise en œuvre de l'extension des zones d'activités majeures du territoire intercommunal,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le projet d'extension des zones d'activités majeures du territoire que sont Salcy et les Vauguillettes, incluant l'acquisition de 13 hectares en zone des Vauguillettes IV,

- **DIT** que l'opération connaîtra un démarrage d'engagement en 2016,

- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à solliciter toute subvention y compris le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, et à réaliser tout acte afférent à l'obtention de ces financements.

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES

DEL160324/440/006 - Travaux de rénovation de l'Unité d'Incinération des Déchets Non Dangereux de Sens (UIDND)

Rapporteur : Marie Louise FORT

Exposé des motifs :

A l'occasion du renouvellement du marché d'exploitation de l'UIDND pour une durée de douze ans, il a été décidé de mener une campagne de travaux de rénovation ayant pour objet d'optimiser la production d'énergie calorifique pouvant être valorisée par le réseau de chaleur des Grahuches auquel cette unité est raccordée. L'opération consiste ainsi en la réalisation de travaux permettant d'augmenter les performances de valorisation énergétique du site et sa fiabilité.

Financements publics	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible	Montant du financement
SIPL (sollicité)	1 532 250 €	80,00%	1 225 800 €
FINANCEMENT PUBLICS		**80,00%**	**1 225 800 €**
Autofinancement	[redacted]	20,00%	306 450 €
TOTAL FINANCEMENTS		**100,00%**	**1 532 250 €**

Délibération :

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Considérant l'intérêt public local qui s'attache à la rénovation de cet équipement permettant l'optimisation de la production d'énergie calorifique induite,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le projet de travaux de de l'Unité d'Incinération des Déchets Non Dangereux de Sens,
- **DIT** que l'opération connaîtra un démarrage d'engagement en 2016,
- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à solliciter toute subvention y compris le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, et à réaliser tout acte afférent à l'obtention de ces financements.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES GRANDS TRAVAUX

DEL160324/700/007 - Travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Rapporteur : Marie Louise FORT

Exposé des motifs :

En 2015 la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a réalisé un diagnostic « accessibilité » de l'ensemble de ses bâtiments recevant du public. Cette étude a déterminé un programme de travaux pour mettre en conformité l'ensemble de son patrimoine bâti de plus de 171 410,00 € HT hors maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle technique (189 410,00 € au total).

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a d'ores et déjà établi un agenda d'accessibilité avec les services de l'Etat (en cours d'instruction) sur 3 ans.

Financements publics	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible	Montant du financement
SIPL (sollicité)	189 410 €	80,00%	151 528 €
FINANCEMENT PUBLICS		**80,00%**	**151 528 €**
Autofinancement	[redacted]	20,00%	37 882 €
TOTAL FINANCEMENTS		**100,00%**	**189 410 €**

Délibération :

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Considérant l'intérêt du territoire à procéder aux travaux d'accessibilité de ses ERP pour être en conformité avec la loi et assurer l'accès des services publics à tous,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le programme de travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- **DIT** que l'opération connaîtra un démarrage d'engagement en 2016,
- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à solliciter toute subvention y compris le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, et à réaliser tout acte afférent à l'obtention de ces financements.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES GRANDS TRAVAUX

DEL160324/700/008 - Sécurisation des sites de production et de stockage d'eau potable

Rapporteur : Marie Louise FORT

Exposé des motifs :

A l'initiative de la Préfecture de l'Yonne, des mesures doivent être opérées pour sécuriser les sites de production ou de stockage d'eau potable contre toute tentative d'intrusion ou de malveillance.

Les sites concernés de la CAGS ont fait l'objet d'une visite conjointe avec les services de la Préfecture lors desquelles un certain nombre de mesures ont été envisagées pour sécuriser au mieux les installations.

Les choix techniques arrêtés ont fait l'objet d'une concertation avec l'exploitant (Ville de Sens) et les services de la Préfecture (Sous-Préfecture, DDSP, Commissariat, référent sécurité).

Financements publics	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible	Montant du financement
SIPL (sollicité)	97 288 €	80,00%	77 830 €
FINANCEMENT PUBLICS		**80,00%**	**77 830 €**
Autofinancement	[redacted]	20,00%	19 458 €
TOTAL FINANCEMENTS		**100,00%**	**97 288 €**

Délibération :

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Considérant l'intérêt public local s'attachant à la sécurisation des sites de production et de stockage d'eau potable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le programme de sécurisation des sites de production et de stockage d'eau potable,
- **DIT** que l'opération connaîtra un démarrage d'engagement en 2016,
- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à solliciter toute subvention y compris le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, et à réaliser tout acte afférent à l'obtention de ces financements.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES GRANDS TRAVAUX

DEL160324/700/009 - Développement de la halte fluviale

Rapporteur : Marie Louise FORT

Exposé des motifs :

Afin de développer cette nouvelle forme de tourisme en plein essor et de permettre aux voyageurs de s'arrêter sur Sens dans de bonnes conditions, la Ville de Sens souhaite réaménager la halte fluviale avec la création d'un appontement.

Actuellement, la halte permet d'accueillir environ 10 péniches de 15m maximum, amarrées sur le quai actuel.

Pour satisfaire à une demande croissante, le projet comprend l'aménagement, dans le prolongement de ce quai, d'un ponton flottant de 150m avec passerelle permettant l'accostage de 12 bateaux de plaisance.

Des aménagements complémentaires seront réalisés afin de desservir cette halte fluviale en eau potable, électricité, assainissement eaux usées et informations touristiques sur le territoire.

Par ce projet structurant, le territoire sénonais souhaite s'inscrire dans le développement du tourisme fluvial et devenir une halte de courts séjours pour les plaisanciers, s'inscrivant dans un parcours global sur l'Yonne.

Financements publics	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible	Montant du financement
SIPL (sollicité)	160 000 €	80,00%	128 000 €
FINANCEMENT PUBLICS		**80,00%**	**128 000 €**
Autofinancement		20,00%	32 000 €
TOTAL FINANCEMENTS		**100,00%**	**160 000 €**

Délibération :

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Considérant que, par ce projet structurant, le territoire sénonais s'inscrit dans le développement du tourisme fluvial et dans un parcours global sur l'Yonne, véritable atout pour l'attractivité du territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le projet de développement de la halte fluviale,
- **DIT** que l'opération connaîtra un démarrage d'engagement en 2016,
- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à solliciter toute subvention y compris le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, et à réaliser tout acte afférent à l'obtention de ces financements.

Fin de la séance 21h00

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,
Député-Maire

Marie-Louise FORT

DATE D'AFFICHAGE : 29 MARS 2016